

## COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 24 mars 2022  
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2022  
Date d'affichage de la délibération : 4 avril 2022

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le jeudi trente et un mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 24 mars 2022

Date de publication : 24 mars 2022

**Présents** : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Marianne BLANDIOT Fabienne CADO, André DAVID, Céline HEINRY, Hervé OLIVRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIEL.

**Absent excusée** : Martine MARZIN pouvoir à Fabienne CADO,

**Absent** : Christian TARIEL,

Secrétaire de séance : Madame Fabienne CADO.

Madame Le Maire préside la séance.

#### 10-03/2022 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 3 mars 2022

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :  
D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2022.

#### 11-03/2022 – FINANCES – Subvention de fonctionnement PÈLE-MÊLE

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention sollicitée par l'association « PÈLE MÊLE Sports et Loisirs » de la Guerche de Bretagne, pour l'année 2022.

Il est sollicité au titre du fonctionnement, la somme de 2.382,83 € et au titre de la participation au CLSH 4.352,44 €. Cette dernière somme est un estimatif basé sur la fréquentation de l'an passé. Elle sera réajustée à la hausse ou à la baisse en fin d'année avec l'appel du dernier trimestre. L'avenant à

la convention jeunesse avec la CAF a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2020 n°05-10/2020. Le prix à la journée de 9,34 € a été maintenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De valider la demande de subvention de « PÈLE MÊLE SPORTS et LOÏSIRS » pour l'année 2022, telle que sollicitée,

### **12-03/2022 – FINANCES – Convention de financement accueil de loisirs sans hébergement du centre social guerchais**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DROUGES ne participe plus au financement du Centre Social du Pays Guerchais depuis 2018. Cet organisme gère notamment l'accueil de loisirs sans hébergement installé sur le territoire de Rannée, qui reçoit des enfants domiciliés à DROUGES. Pour aider les familles au financement de cette activité, le centre social propose des conventions spécifiques à chaque commune non adhérente.

Sachant que le prix de l'heure après déduction de la CAF et la participation de la famille est de 3 €, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation communale d'une part, et sur le montant de cette participation d'autre part.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit de Vitré Agglo au titre de la dotation de compensation communautaire, une somme déterminée lors de la fusion de la communauté du Pays Guerchais avec la communauté de communes de Vitré. Cette somme correspond pour partie aux compensations versées à l'époque par la communauté de communes du Pays Guerchais, à la commune de Drouges pour ses actions dans le domaine social. Il semble donc logique que la commune participe financièrement à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

- Donner son accord pour la participation à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par le Centre Social du Pays Guerchais, pour chaque enfant domicilié à DROUGES qui y participera, sous réserve de la passation d'une convention propre à chaque famille, entre la commune et le Centre Social Guerchais.
- Valider les conventions qui seront signées par Madame le Maire,
- Autoriser Madame le Maire à régler le montant de la participation au Centre Social du Pays Guerchais, sur présentation de la liste des participants et du nombre d'heures de fréquentation.
- Préciser que cette délibération ne vaut uniquement que pour l'année 2022.

### **13-03/2022 – FINANCES – Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2321-3 ET R2321-1 ;

Madame le maire rappelle que la commune a versé des subventions d'équipements pour les travaux effacement de réseaux du SDE 35 et qu'elle va verser des participations dans le cadre des travaux Eaux Pluviales à Vitré Communauté,

Aussi l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur population, les durées maximales d'amortissement sont définies par le CGCT, selon la catégorie de biens financés,

- 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études
- 30 ans pour les biens immobiliers ou installation
- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer la durée de l'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers et de celles qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

De fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées comme suit :

- 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études,
- 30 ans pour les biens immobiliers ou installation,
- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national,

### **14-03/2022 – FINANCES - Vote des taux d'imposition 2022**

Pour rappel les taux de fiscalité locale 2021 (TFNB et TFB) ont été fixés de la façon suivante :

Taxe foncière sur le bâti : 13.39 %

Taxe foncière sur le non bâti : 42.00 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département, qui est de 19.90 %, a fusionné avec celui de la commune. Il est proposé au Conseil municipal un maintien des taux d'imposition tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33.29 % (fusion du taux communal et du taux du Départemental 2021)

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 42.00 %

Pour information le taux de la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires ne doit plus être délibéré et est figé concernant notre commune à 13.02 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

⇒ Voter les taux d'imposition 2022 tels que présentés ci-dessus

### **15-03/2022 – FINANCES – Vote du Budget Primitif Commune 2022.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la commune.

Le budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

